

## Campagne PAC 2021

### Demande de dérogation à la date d'implantation des cultures dérochées SIE **(déclaration à renvoyer à la DDT au plus tard le 15 septembre 2021, délai de rigueur)**

Au regard des conditions climatiques difficiles de juillet et août 2021 (pluviométrie et déficit d'ensoleillement) qui ont pénalisé les chantiers de récoltes, et pour les exploitants agricoles qui en font la demande, la date butoir d'implantation d'une culture dérochée SIE pourra être décalée au 15 septembre 2021. Dans ce cas, les cultures devront rester en place jusqu'au 10 novembre 2021 inclus.

Cette demande de dérogation est déposée au titre du cas de force majeure et doit résulter de l'impossibilité pour l'exploitant, compte-tenu du contexte météo, de respecter la date de début de présence obligatoire des cultures dérochées SIE fixée au 7 septembre dans le département de l'Aisne.

Justification individuelle de la demande (retard des différents chantiers de travaux agricoles, organisation du travail, manque de main d'œuvre, utilisation de matériel en commun....) :

Je soussigné (e),  
Nom, Prénom ou Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° PACAGE : \_\_\_\_\_

Adresse du siège social : \_\_\_\_\_

demande une dérogation pour décaler au 15 septembre la date de début de présence obligatoire des cultures dérochées comptabilisées en surfaces d'intérêt écologique (SIE) pour les parcelles PAC figurant dans le tableau ci-dessous.

Les parcelles concernées de mon exploitation sont les suivantes :

N° îlot-parcelle	Surface	N° îlot-parcelle	Surface	N° îlot-parcelle	Surface

Fait à ....., Le .....

Signature du demandeur (tous les associés si GAEC)

Prénom(s) NOM(s) : .....